

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RD 20 - ROUTE DE LA VALLEE VERTE

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU la loi modifiée n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2/5° et L.2212-4,

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la demande présentée par GEOTEC le 25 juillet 2024 en vue de réaliser des travaux d'investigations géotechniques sur la RD20, entre les PR 14+649 et PR 15+020, sur la commune de Fillinges,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD20, du PR 14-649 au PR 15+020 sur la commune de Fillinges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mesures temporaires générales

Du 29 juillet au 12 Août 2024, la circulation de tous les véhicules sur la RD 20 du PR 14+649 au PR15+020 est réglementée par alternat par signaux tricolores (KR11).

ARTICLE 2 : Mesures temporaires complémentaires

Restriction de vitesse : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier.

Dépassement : Les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Prise en compte des cycles : Le passage de cycles est non autorisé sur l'emprise du chantier.

Prise en compte des piétons : Le passage des piétons est non autorisé sur l'emprise du chantier.

Transports exceptionnels : La continuité de passage des transports exceptionnels doit être maintenue durant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à GEOTEC Pays de Savoie.

Fait à Fillinges, le 29 juillet 2024

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

29 JUIL. 2024

Mise en ligne:

29 JUIL. 2024